



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 avril. — Le comte Matuszewicz, le baron de Wessenberg, le baron de Neumann et les ministres de Prusse et de Belgique, ont eu avant-hier des entretiens avec lord Palmerston.

Le comte Orloff a reçu avant-hier matin de bonne heure, par un courrier extraordinaire, des dépêches de son gouvernement. Il a eu ensuite une entrevue avec le prince Lieven, sur les affaires diplomatiques, ainsi qu'une conférence avec le vicomte Palmerston.

— Le *Courier* prétend savoir que les gouvernements français et anglais ont pris des mesures pour empêcher le roi d'Espagne de secourir don Miguel, en lui envoyant sous main des troupes auxiliaires.

— Le *Morning Chronicle*, ayant publié une liste de 14 pairs à créer le *Courier* soutient que cette annonce est dépourvue de fondement, et il répète que probablement la seconde lecture du bill de réforme passera dans la chambre des pairs, sans la création d'un seul nouveau pair.

FRANCE.

Paris, le 5 avril. — Hier tout Paris croyait aux empoisonnements. Les plus sinistres bruits circulaient de toutes parts. On ne savait à quel siècle on était reporté.

Une inquiétude affreuse régnait dans tous les esprits. Le peuple était dans un état d'exaltation difficile à peindre. Il s'est porté à de cruels excès.

Un juif qui avait sur lui une boîte de camphre et qui la portait à son nez pour se préserver du choléra a été arrêté à la halle, percé de coups et martyrisé.

Deux jeunes gens de Bercy venant pour louer une boutique dans la rue du faubourg St-Antoine, ont été pris pour des empoisonneurs, et sans la garde municipale et les dragons, ils étaient sacrifiés.

Rue Saint-André-des-Arts, un individu qui regardait dans un puits a été traité d'empoisonneur. Une patrouille l'a pris et l'a sauvé.

A six heures, deux hommes soupçonnés d'empoisonnement ont été arrêtés dans le quartier St-Antoine et amenés à l'hôtel-de-ville. La foule demandait à grands cris qu'ils fussent remis en ses mains. La garde nationale, a résisté, autant qu'elle a pu, aux atteintes et aux menaces.

A la fin, elle a été contrainte de livrer un des prisonniers, qui aussitôt a été assommé et jeté à l'eau par-dessus le pont d'Arcole. L'autre, mis dans un sac, a été emmené au galop à la Force par les dragons et la garde municipale.

Trois ou quatre hommes soupçonnés d'empoisonnement ont été jetés dans la Seine. D'autres ont été déchirés par morceaux à la barrière du Maine. Des jeunes gens, entre autres M. Hyppolite Royer-Collard, chef de la division des beaux-arts, et M. Quizzle fils, employé au ministère de l'intérieur, ont été poursuivis par des attroupements qui les accusaient d'outrages furieux. Il n'ont dû leur salut qu'aux postes militaires dans lesquels ils se sont jetés.

Ce matin cet enivrement barbare a cédé aux menaces de l'administration, et surtout aux avis de la presse.

Le jeune homme tué avant-hier, rue St-Denis était sur le trottoir, devant un marchand de vin. Une femme le voyant incertain de la route qu'il suivait, l'apostropha en lui criant : es-tu un empoisonneur ? A ce mot, le marchand sort de son comptoir, veut faire expliquer le jeune homme; celui-ci, vivement interpellé, balbutie, répond mal, la foule s'amasse, on présente à ce malheureux du vin

pris dans le broc qu'on suppose empoisonné par lui; il refuse de boire, et il est aussitôt renversé et déchiré. Cependant ce jeune homme est un employé du ministère du commerce, nommé Dufer, parent de M. Joly, architecte.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le gouvernement a dû prendre les mesures les plus actives, d'abord pour prévenir d'odieuses attentats du même genre, ensuite pour éclaircir tous les faits à l'aide desquels on cherche à égarer les esprits d'une manière si funeste.

« Des chimistes expérimentés ont été chargés d'analyser des vins de toutes qualités recueillis chez un grand nombre de débitans, chez cent cinquante environ; pas une trace de poison n'a été reconnue. Dans quelques qualités de vin inférieures, ils ont signalé seulement la présence d'une petite quantité de cidre.

« Des fioles, du pain, des dragées, de la viande saisis et signalés comme empoisonnés, ont été soumis également à l'analyse; ils ont été reconnus purs de toute substance vénéneuse.

« Des personnes arrêtées sur la clameur publique ont été attentivement visitées, interrogées. Il n'est résulté de toutes les recherches que la preuve de leur parfaite innocence.

« Ainsi, toutes les vérifications les plus scrupuleuses n'ont abouti qu'à démontrer de la manière la plus évidente, la fausseté, l'absurdité des bruits répandus. »

Du 6 avril. — On lit dans le *Moniteur* :

« La tranquillité rétablie, le 4 au soir, a continué aujourd'hui (5) sur tous les points de la capitale. L'article que le *Moniteur* a publié hier, sur les tristes scènes du 4, a été placardé sur tous les murs de Paris, par les soins de M. le préfet de police. On se pressait à l'entour.

« Nous avons déjà fait remarquer que dans tous les pays que le choléra avait envahis, le nombre des malades augmentait progressivement pendant un certain nombre de jours, qu'ensuite l'épidémie demeurait stationnaire à peu près pendant le même espace de temps, et qu'enfin elle diminuait rapidement jusqu'à son extinction totale; nous avons fait pareillement observer que l'épidémie était surtout meurtrière à son début, mais que, passé les premiers jours, le nombre des mortalités allait toujours décroissant, comparativement à celui des malades.

« L'état ci-dessous semble indiquer que la marche du choléra ne différera guère à Paris de ce qu'elle a été dans les autres pays. Le nombre des personnes atteintes s'est élevé à 470 dans la journée, et celui des décès à 168, c'est-à-dire, à environ un tiers. Les convalescences se multiplient, et les chances de guérison s'accroissent chaque jour, toutes les fois que la maladie n'atteint pas des corps usés par l'habitude des liqueurs fortes et des excès. Plusieurs médecins ont aussi manifesté l'opinion que l'augmentation du nombre des malades avait été influencée par les déplorables désordres qui ont eu lieu dans les journées des trois et quatre avril.

« S. M. a bien voulu offrir au ministre du commerce de mettre à la disposition de l'administration l'hôtel de Longueville, pour y établir un hôpital temporaire. »

— Voici le dernier relevé officiel d'avant-hier midi jusques hier même heure :

470 personnes atteintes, dont 319 du sexe masculin, 151 du sexe féminin; morts 168, dont 127 hommes, 41 femmes.

Total général depuis le commencement de la maladie; atteints, 1851; morts 670.

BELGIQUE.

Anvers, le 7 avril. — Il est parti hier une embarcation de la citadelle, ayant à bord, d'après ce que nous présumons, le prince Frédéric, car elle avait arboré le pavillon royal. Quelque fut le personnage qui s'y trouvait, il a pu se convaincre des tendres sentimens dont le peuple d'Anvers et l'armée sont animés pour les Nassau; car on criait de tous côtés, *hourra aux paysans de fromage! au voleur de diamans!* Et les soldats qui travaillaient dans le port aux fortifications, firent des signes non-équivoques avec leurs haches, pioches et pelles.

(*Antwerpsch nieuwsblad.*)

— On nous assure, dit le *Journal d'Anvers*, qu'une colonne de 4 à 5000 hollandais est partie des environs de Rosendael, se dirigeant du côté de Maestricht et marchant de nuit.

— Cinq bateaux chargés sont arrivés, hier après-midi, à la citadelle.

— Les élections municipales de la ville d'Anvers en date des 12 et 13 mars dernier ont été déclarées valides; et il a été décidé que les faits mentionnés dans la requête des cinq soi-disant représentans de l'immense majorité des électeurs d'Anvers, parmi lesquels figurent deux conseillers de régence, ne sont pas de nature à entacher ces élections de nullité.

Gand, le 7 avril. — Les généraux Nielton et Kenor ont visité toute la frontière. Ils sont retournés avant-hier en ville.

— Notre citadelle a reçu hier le matériel nécessaire pour armer une batterie complète. Ce matériel venait d'Anvers. Les affûts, au nombre de quatorze, étaient de nouveau modèle.

— Le corps des partisans a traversé hier notre ville; venant de Gendbrugge et allant à Tronchiennes. Ce corps se renforce journellement.

Bruxelles, le 8 avril. — Avant-hier, 6 avril, l'intendant militaire Heyaerts a passé la revue et constaté l'effectif des 4^e et 5^e bataillons de la garde civique (légion d'Anvers), en garnison à Bruxelles.

Cette opération a eu lieu à l'Allée-Verte, et s'est faite avec autant d'ordre que dans un ancien régiment de ligne. L'intendant en a manifesté sa satisfaction à M. le colonel Vanderlinden.

Le corps d'officiers des deux bataillons de la garde civique dont il vient d'être question, ayant voulu témoigner sa gratitude à son colonel, pour le zèle infatigable qu'il met à l'instruction des deux bataillons, lui a offert un banquet où la plus franche cordialité n'a cessé de régner, et où des toasts ont été portés au roi et à l'indépendance de la Belgique.

— Le roi, par arrêté du 3 de ce mois, a rétabli M. le général Daine sur le cadre des officiers-généraux immédiatement disponibles. Il a; en outre, chargé M. de Mérode, ministre *ad interim*, d'assurer M. Daine de toute sa bienveillance et de la confiance avec laquelle il l'emploierait si les circonstances lui en fournissent l'occasion. (*Belge.*)

— Par un arrêté royal du 5 avril, M. le général L'Olivier a été appelé à prendre le commandement de la division de réserve en remplacement de M. le général Duvivier, désigné pour commander une autre division.

— Le général Wauthier vient d'être, dit-on, nommé inspecteur-général d'infanterie. Il est remplacé dans le commandement de la 2^e division par le général Duvivier. On dit qu'il est question de nommer aussi le général Goethals inspecteur-général d'infanterie, mais qu'il conserverait le commandement de sa division.

— Différentes pièces de 18, destinées à l'armement de la flotille, sont encore arrivées avant-hier de la fonderie royale de Liège.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 6 avril. — M. Osy fait le rapport de la section centrale sur les allocations relatives aux remises des directeurs, inspecteurs et vérificateurs de l'enregistrement et des domaines. Le gouvernement a proposé des remises de 4 3/4 v. c. sur les recettes. La section centrale réduit ce taux à 4 1/2 p. c.

M. Delhougne propose un amendement, où il fait plusieurs distinctions entre les remises.

Il est décidé, sur la demande de MM. d'Huart et Destouvelles, que le rapport et l'amendement seront imprimés et discutés lundi.

On passe à la discussion de l'article suivant du même chapitre.

Art. 2. Remises des revenus suivant le tarif du 11 janvier 1831, 280,081.

La section centrale propose une économie qu'elle évalue à 50,000 florins. Cette économie s'opérerait en appliquant aux receveurs de l'enregistrement le tarif du 11 janvier 1831, c'est-à-dire, de les assimiler aux receveurs des contributions, qui jouissent d'une remise moyenne de 990 florins, tandis que ceux de l'enregistrement en reçoivent une de 1660 florins.

Dans son mémoire, le ministre des finances soutient que c'est le tarif du 17 janvier 1831, et non celui du 11 du même mois qui doit être maintenu. D'après ce tarif, la remise des receveurs de l'enregistrement n'est pas de trois pour cent sur la masse de leurs recettes, mais de 2 7/10 pour cent seulement, puisqu'ils ont une recette de 40,740,000 fl. pour 280,000 florins, et cette remise n'est pas susceptible de réduction.

M. Faider, commissaire du roi, ajoute à ces observations que les frais de bureau absorbent le tiers de la remise.

MM. Milcamps et Bourgeois allèguent en faveur de la demande du gouvernement, que pour être receveur de l'enregistrement, il faut avoir des connaissances beaucoup plus étendues que pour être receveur des contributions, qu'il suffit à ce dernier de consulter son tarif, tandis que l'autre doit pouvoir distinguer de quelle espèce est l'acte à enregistrer, et quel est le taux du droit que les lois sur l'enregistrement prescrivent de percevoir.

M. Delhougne: Il suffit d'avoir quelques notions générales de droit. Ce qui le prouve, c'est que dans toute l'administration il n'y a pas un licencié en droit. Je proposerai d'adopter l'article en ces termes:

Art. 2. Remises des receveurs, suivant le tarif du 11 janvier 1831, 271,235 fl.

MM. Ch. de Brouckère et Barthelémy combattent cet amendement.

M. Dumortier défend l'opinion de la section centrale.

L'amendement de M. Delhougne est adopté.

On passe à la discussion des allocations de l'art. 1, qui n'ont pas été renvoyées à la section centrale.

La section centrale propose une économie de 5700 fl. sur les 44,700 pour les traitemens fixes de 25 premiers commis et commis adjoints de direction.

M. Delhougne propose une réduction de 2600 fl. qui réduit ces traitemens au taux où ils sont en France.

M. H. de Brouckère: On ne peut prendre pour base ce qui se pratique dans un pays voisin où la modicité des traitemens peut dépendre de mille circonstances que nous ne pouvons connaître.

M. Faider remarque qu'il existe une erreur de calcul dans le budget, et que pour la rectifier il faut porter la somme à 48,300 fl.

Il fait observer, qu'en France, l'administration des eaux et forêts n'est point jointe à celle de l'enregistrement, comme en Belgique, ce qui exige un surcroît de travail de la part des employés.

Le chiffre de 18,300 fl. est adopté.

La section centrale propose une économie de 1284 fl. sur les 49,284 75 demandés pour le traitement fixe de 42 employés du timbre.

Cette réduction est rejetée. Le chiffre de 49,284 75 est maintenu.

La section centrale propose une économie de 2547 fl. sur les 44,547 fl., dont 1800 fl., portés en charge ordinaire sont destinés aux traitemens, fixes des surveillans aux ventes publiques de meubles, 12,747 fl. portés en charge extraordinaire, au bureau des archives des domaines à Bruxelles, aux employés de l'industrie, du canal d'Anvers, du ci-devant bateau à vapeur d'Anvers, et en outre, aux employés chargés de la liquidation des loteries, aux agens de change chargés de la confection des prix courans, et enfin, au concierge du palais de justice à Liège.

La section centrale a considéré que les archives de Bruxelles et la liquidation des loteries faisaient partie de l'administration centrale, et que le bateau à vapeur d'Anvers était entre les mains des Hollandais.

Après quelques explications, la réduction proposée par la section centrale est admise.

La section centrale propose une économie de 12,796 florins sur le traitement fixe des agens forestiers, savoir, 17 inspecteurs et sous-inspecteurs (fl. 25,361), et 497 gardes-généraux et gardes (florins 87,435 25); ensemble, 112,796 florins 25 cents.

La section centrale pense que, par comparaison avec l'inspecteur de Dinant, l'inspecteur de Liège pourrait suffire au service avec un sous-inspecteur au lieu de deux, et deux gardes-généraux au lieu de quatre. Pour le Brabant et Anvers, il suffirait d'un sous-inspecteur, et ainsi du reste.

M. Zoude: Si vous adoptez cette réduction telle qu'elle est proposée, elle frappera surtout les agens subalternes, qui gar-

dent les forêts pour 40-centimes par bonnier, c'est-à-dire, au meilleur marché possible. Je proposerai cependant une réduction de 2796 fl.

M. d'Huart fait remarquer que la moyenne des traitemens ne s'élève qu'à 220. Il croit qu'il faudrait ajouter à la somme demandée 49,000 fl. pour les agens forestiers du Luxembourg et du Limbourg, allocation que le gouvernement n'a pas portée au budget parce qu'il ignorait le retard qu'à éprouvé l'exécution du traité de paix.

M. Pirson se plaint de la législation existante sur cet objet, et parle pour le maintien du chiffre ministériel.

M. le ministre des finances: Tous les changemens au budget, relatifs au Limbourg et au Luxembourg, feront l'objet d'une loi spéciale qui sera présentée aux chambres.

L'amendement de M. Zoude est adopté.

Séance du 7 avril. — L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget du ministère des finances.

Art. 3. (Chapitre IV.) Matériel et dépenses diverses.

La chambre adopte, après quelques observations tendant à expliquer une erreur de fait, le chiffre de 8,730 fl. pour frais de bureaux des diligences et du bureau des archives, à Bruxelles, ainsi que celui de 1,700 fl. pour location, feu et lumière de l'atelier général du timbre.

La section centrale propose l'admission de l'allocation de 16,800 fl. pour remises des greffiers des cours et tribunaux sur les droits de greffe. Elle pense que la question de savoir si les greffiers des cours ne sont pas déjà trop rétribués doit être examinée, lors de l'organisation judiciaire.

M. Barthelémy propose de réduire l'allocation à la somme de 11,500, demandés pour 1831. Il est, dit-il, tel greffier qui a 42,000 francs de traitement. Si le ministre des finances veut en faire le calcul, il verra que le greffier de la cour de Bruxelles a le double du président. Cela est absurde. D'un autre côté, c'est lui qui, d'après la loi, devrait payer un archiviste; mais il n'en est pas ainsi! Le gouvernement provisoire en a procuré un aux frais de l'état.

M. Delhougne: L'amendement présente un côté très-favorable, il est des greffiers qui ont presque 22 pour cent de l'impôt, mais je pense que la remise accordée sur le droit de greffe se trouve fixée par une loi, et je ne sais s'il convient de défaire une loi à l'occasion du budget. Si l'amendement est pris en considération, je désire qu'il soit renvoyé à la section centrale.

M. Destouvelles exprime la même opinion.

M. H. de Brouckère: M. Barthelémy se souviendra que, du temps qu'il était ministre de la justice, le greffier de la cour de Bruxelles, alors membre du congrès, lui fit voir un tableau qui démontrait que les remises étaient loin de valoir ce qu'on présumait; on ne doit point ajouter foi à des bruits qui se sont répandus dans les tribunaux.

M. de Lehay: On devrait au moins nous expliquer pourquoi l'allocation est plus forte pour cette année que pour l'année dernière.

M. Faider: En 1830 et 1831, les affaires étaient dans une grande stagnation. Ordinairement les cours et tribunaux font plus d'affaires que pendant ces deux années. Cette année, on ne s'occupera pas seulement des affaires courantes, mais de celles qui ont été retardées par suite des circonstances.

M. Barthelémy: En votant le budget c'est une loi que vous faites. Ce qui est établi par la loi peut être annulé par elle. Il ne faut pas attendre pour cela la nouvelle organisation judiciaire.

Le chiffre demandé par le gouvernement est accordé.

La section centrale propose une réduction de 47,500 florins sur les allocations pour confection de timbres et impressions (25,000 florins), et pour achat de papiers, y compris ceux à timbrer (45,000 florins), ensemble 40,000 fl. Elle se fonde sur les motifs déjà allégués dans le cours de la discussion des budgets, quant aux autres allocations du même genre.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Ch. de Brouckère, Delhougne, Lebeau et le ministre des finances, la réduction est rejetée.

La section centrale propose une réduction de 9500 florins sur les 49,500 florins demandés pour frais de poursuites, d'instances et autres actes.

Elle fait remarquer que pour justifier le chiffre de 25,000 florins au budget de 1831, on avait allégué que les avocats de l'administration du roi Guillaume avaient fourni des mémoires d'honoraires pour plus de 45,000 florins. Cette circonstance ne se présentant plus aujourd'hui, elle pense que de ce chef seulement le budget de 1832 aurait dû présenter une diminution de 45,000 fl. Elle observe en outre que l'administration devrait faire elle-même ses mémoires, conformément aux lois financières, en n'employant le ministère des avocats que devant la cour de cassation.

Le ministre des finances dit dans son mémoire que les avocats ne sont chargés que des instances en cassation et de celles où il s'agit de question de propriété, dans lesquelles on doit suivre la même marche qu'entre particuliers; que, dans la somme demandée, sont aussi compris les frais des poursuites non suivies d'instance, qui restent souvent à charge de l'administration pour cause d'insolvabilité de débiteur ou pour autre motif, et enfin que les procès intentés par l'ancien gouvernement n'ont pu encore être révisés tous. Il consent cependant à une réduction de 2500 fl.

Après quelques explications qui rentrent dans celles données ici, le chiffre proposé par le ministre est adopté, ainsi qu'une allocation de 4000 florins pour attributions d'amendes forestières.

(La fin à demain.)

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On lit dans le Journal de La Haye, 2 avril:

« Les nouvelles de guerre de la part de la Belgique ne se confirment pas aujourd'hui. Il paraît

qu'un mouvement de troupes extraordinaire a été la cause des bruits que nous avons rapportés, et que les choses étaient au reste assez graves pour obliger nos soldats à se tenir sur la défensive. »

— On écrit de Tilbourg, le 1^{er} avril:

« D'après ce que nous apprenons, il a été fait hier une publication à Bréda, qui ordonne aux habitans de se pourvoir de vivres pour trois mois et surtout de farines, pommes-de-terre, riz, orges mondé, viande salée ou grasse fondue, sel, vinaigre, genièvre, eau-de-vie, tourbes et bois de chauffage; cette ordonnance a été prise par mesure de précaution; ceux qui n'y auront point satisfait dans la huitaine seront envisagés comme étant dans l'intention de quitter la ville en cas de besoin. Lesdits habitans sont aussi invités de se pourvoir de tonnes à eau ou cuves, qu'ils devront tenir remplies en cas d'attaque inattendue. (Arnheemsche-Courant.) »

— Il circule toutes sortes de bruits sur les affaires politiques. Les plus probables sont que les trois puissances du Nord sont dans l'intention de ratifier; mais que notre cabinet n'est pas porté à rien céder de ses justes prétentions, de sorte qu'après la ratification générale, on laissera peut-être en délibération entre la Hollande et la Belgique, les points litigieux du traité de Londres par l'intervention des cinq puissances. (Idem.)

LIÈGE, LE 9 AVRIL.

Le bruit court que notre plénipotentiaire à Londres avait refusé de signer un nouveau protocole, tendant à prolonger encore le délai des ratifications; nous donnons cette nouvelle sans la garantir, attendant pour cela des informations ultérieures. (Mémorial.)

— La haute cour militaire a prononcé avant-hier son arrêt en cause du major Juillet et consors. Le major Juillet et le lieutenant Barthels ont été déclarés coupables par la cour de majoration des états des officiers du ci-devant corps des chasseurs Napoléon, pour avoir porté cinq majors au lieu d'un, vingt capitaines au lieu de cinq, vingt-quatre lieutenans au lieu de dix-neuf, et avoir ainsi illégalement perçu, au préjudice du trésor, une somme d'environ 4800 florins, en conséquence, par application de l'article 195 du code pénal militaire, le major Juillet a été condamné à la cassation avec infamie, et déclaré inhabile à occuper par la suite aucune charge civile ou militaire, et le lieutenant Barthels à la cassation simple, qui consiste à être déclaré déchu de son rang militaire. Les trois autres, MM. Baillet et Prové, capitaines, et Pollet, lieutenant, ont été acquittés. (Courrier.)

— Par arrêté du 31 mars dernier, le conseil de régence de la ville de Liège est autorisé à faire un échange de terrains avec M. Cluck, propriétaire, domicilié dans la dite ville.

On nous écrit de Bruxelles, le 8 avril:

« Une personne arrivée ici tout récemment d'une des premières villes de la Hollande, a raconté de ce pays des choses auxquelles on a peine à croire, et qui cependant sont de la plus exacte vérité, car le voyage de cette personne a eu pour objet principal de s'assurer par elle-même de ce qui se passe en Belgique. »

« On répand chez nos ennemis les bruits les plus faux sur notre position. On y dit que notre armée est en partie composée d'un ramassis d'hommes qui ne manqueraient point de désertir à la première occasion favorable; qu'elle est à moitié nue et sans souliers; qu'il ne faudra, pour la faire fuir toute entière, qu'une faible attaque de la part des Hollandais. On y assure que la ville de Bruxelles est plongée dans la plus profonde misère, qu'on n'y peut sortir le soir de chez soi sans s'exposer à être dépouillé par les voleurs qui remplissent les rues, que si l'on a le malheur, en plein jour, de tirer la bourse de sa poche pour faire quelque achat, on se voit infailliblement enlever. Bref, on fait une foule de contes, tout plus absurdes les uns que les autres, sur le sort de notre pays. La classe aisée croit généralement point, mais elle les encourage pour animer de plus en plus le peuple hollandais contre nous, et le soutenir dans l'espoir de nous battre facilement, en cas de reprise des hostilités. »

Les journaux français de l'opinion qu'on appelle le mouvement, continuent à prédire la guerre. A leur avis, c'est une fatalité à laquelle l'Europe ne saurait échapper. Les ratifications n'y feront rien : « la paix ne peut s'asseoir que sur les débris de la féodalité ou des révolutions » : Tel est, malgré tous les signes de pacification, l'article premier de leur imperturbable programme.

Ce lieu commun de deux systèmes qui ne peuvent vivre ensemble, refuté mille fois, devrait être usé. Mais qu'importe à la mauvaise presse, si, au prix même de l'absurde, elle parvient à entretenir l'inquiétude et l'agitation des masses ? La conséquence de la politique des hommes du mouvement, c'est que la France pour s'assurer de la paix n'a rien de mieux à faire que de commencer la guerre. Elle pourra tuer il est vrai une ou deux générations ; car il s'agit de s'attaquer à tous les trônes, à toutes les aristocraties, y compris même pour quelques-uns, l'aristocratie bourgeoise. Que la France se mette donc vite à l'œuvre, et dans quelque quarante ans, elle pourra peut-être se reposer ; car alors la lutte sera décidée : l'Europe sera républicaine ou cosaque.

Heureuse alternative ! Les douceurs du Knout, ou le calme des républiques.

Le *National* revenait encore hier à son thème favori, l'incompatibilité des deux systèmes, dans un article reproduit à Bruxelles. « Voyez, dit-il, en 95, les deux systèmes ne pouvaient pas co-exister sur le continent. On n'obtenait d'autre paix que les trêves ordinaires de la lassitude. La trêve ne fut que d'un an après Campo-Formio et Rastadt ; elle fut de trois ans après nos victoires de Morengo, de Zurich, de Hohenliden, parce que les coalitions étaient plus découragées. »

Le *National* raisonne ici, comme si les positions n'avaient point changé en Europe. Qui donc a toujours présidé à l'organisation de ces formidables coalitions sous lesquelles la France a fini par succomber ? L'Angleterre, la puissante Angleterre. C'est elle, et elle seule, qui pendant vingt ans a toujours su rattacher les liens tranchés par les mille victoires de la république et de l'empire. Son or était le ciment de l'édifice.

Mais quand le gouvernement anglais persévérerait ainsi dans la voie de la guerre, quel mobile le faisait agir ? s'était-il exclusivement ému pour les intérêts de l'aristocratie ? Non sans doute. Il pouvait craindre l'exagération du principe républicain ; mais ce qu'il redoutait davantage, c'était l'extension prodigieuse que prenait le territoire français. Et en cela, il avait raison ; les aristocrates anglais, pas plus que les libéraux ne pouvaient souffrir que la France s'étendit de Rome à Hambourg ; et pour l'empêcher encore, lord Grey, comme Wellington, n'hésiterait pas à tirer l'épée.

Cette cause de discorde n'existe plus. L'esprit de conquête n'est plus celui de la France. Elle marche d'accord avec l'Angleterre, et l'intérêt commun des deux pays, doit tendre à resserrer chaque jour les nœuds de leur alliance. Voilà un grand fait, dont il faut faire la part quand on établit le bilan de la paix et de la guerre, et il suffit à nos yeux pour assurer le repos de l'Europe, si les puissances du Nord entendent leurs véritables intérêts.

On lit dans la *Gazette de France* : « L'*Albion and Star* a publié la note du comte Orloff en même temps que le *Courier* anglais. La version de l'*Albion* ne diffère pas de celle du *Courier* ; on peut regarder la publication de cette note par l'*Albion* comme une preuve de son authenticité ; car cette feuille, rédigée par des hommes influens du parti Grey, doit savoir à quoi s'en tenir en pareil cas. »

Voilà certes, qui ajoutera aux espérances de paix. On n'accusera point ici la *Gazette* de partialité ; elle doit voir avec dépit toutes les concessions faites aux révolutions.

La chambre des représentans a terminé la discussion du budget des finances : elle a voté une somme de 60,000 florins pour l'établissement d'un service de poste rurale. Grâce à cette décision, la facilité des communications sera singulièrement augmentée. Désormais, les lettres pourront arriver, par la poste, dans les villages les plus éloignés des grandes routes. La France jouissait déjà de cet avantage.

Les journaux hollandais annoncent beaucoup de mouvemens de troupes ; presque tous sont attribués aux dispositions militaires de la Belgique. Plusieurs feuilles néerlandaises émettent cependant l'opinion qu'il n'y a pas lieu de croire à une reprise prochaine d'hostilités.

On voit, suivant les dernières nouvelles de Paris, qu'après des excès déplorables, la tranquillité a été rétablie. Quelques médecins attribuent la progression du choléra aux dernières scènes populaires. « Au milieu de ces réunions tumultueuses, dit un journal, de ces transports de fureur et de vengeance, l'épidémie n'a trouvé que trop d'alimens, et la colère de ces hommes insensés a tourné contre eux. »

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DANS LA PROVINCE DE LIÈGE.

Assemblée du 8 avril 1832.

Les souscripteurs réunis pour le renouvellement des membres sortans du conseil, ont fait les choix suivans. Sur 69 votans, ont réuni,

MM	suffrages.
Guillery, princ. et prof. de réth. au coll.	68
De Chénédollé, professeur au collège,	64
Doreyc, substitut du procureur-général,	62
Leclercq, conseiller à la cour,	57
Visschers, avocat,	56
Walthéry, membre des états-députés,	48
Dechamps, conseiller à la cour,	39
Dewandre, avocat,	37
Jacquemotte, curé de Glons,	36
Destriveaux, professeur à l'université,	35
Glossel-Wauters, fabricant,	34
Dereux, avocat,	32
Ch. Teste, fils,	31

Les personnes qui, après les 13 membres élus, ont obtenu le plus de voix, sont MM. Grandgagneu, conseiller ; Fiess, bibliothécaire ; Demoucaeu et Demany, membres sortans, et Defooz, échevin.

Le scrutin a été ouvert avant la lecture du rapport : on assure que c'est à cette circonstance que M. Jacquemotte doit de n'avoir pas eu un plus grand nombre de voix : après la lecture de la lettre pleine de dignité de M. le curé de Glons, beaucoup de personnes regrettaient de n'avoir pas voté pour lui ; elles avaient été dans la persuasion qu'il n'aurait pas accepté.

La lecture du rapport de M. Guillery a duré une heure ; cependant il était simple. Il a rendu compte de l'état de la caisse et du magasin de la société : l'un et l'autre sont satisfaisans.

Toutes les souscriptions de 1832 ne sont pas encore recueillies, et déduction faite de ce qu'elle doit à l'imprimeur, la société possède encore un boni de deux mille florins environ.

Jusqu'au 15 novembre 1830, il a été distribué en livres achetés par la société un total de volum.,	30,000
En livres imprimés par la société.	64,000
De 15 novembre 1830 au 1 ^{er} févr. 1831,	8,295
De 1 ^{er} février 1831 au 1 ^{er} avril 1832,	20,800
Total.	123,095
Reste en magasin,	47,601

Total des livres achetés ou imprimés par la société, 170,696

Il a été vendu de crayons, environ, 35,000

Ardoises, 2,500

« De nouveaux souscripteurs, a continué M. le rapporteur, ayant en grande partie, remplacé ceux que nous avons perdus, nous avons tout lieu de croire que nulle entrave ne viendrait s'opposer aux heureux développemens que vous pouvez vous glorifier d'avoir fait prendre à l'instruction primaire.

« Nous étions, messieurs, dans une sécurité trompeuse, et nous venons d'avoir une nouvelle preuve que, pour faire le bien, il ne suffit pas de le vouloir, de le chercher de tous ses efforts, de prendre les précautions les plus minutieuses et les plus propres à ne choquer aucune susceptibilité.

« Tandis que nous nous félicitons des résultats obtenus à travers tant de difficultés renaissantes, un journal que l'opinion considère comme l'organe du clergé, a tout à coup répandu dans le public des allégations de la nature la plus grave contre la société d'encouragement. C'est avec au-

tant de douleur que d'indignation qu'il nous a fallu voir débiter d'un ton d'assurance fait pour en imposer, des suppositions malveillantes, des insinuations perfides, des imputations calomnieuses.

« Je ne dis rien, messieurs, qui ne soit surabondamment prouvé. Si nos plaintes ont tardé à se faire entendre, c'est que nous espérons voir ce journal, mieux informé de ce qui nous concerne, revenir de lui-même à un langage plus conforme à la décence et à la vérité. Mais nous avons vainement attendu. Depuis ses premiers articles, il a bien fait paraître une première rétractation mais beaucoup trop incomplète, et cela ne l'a pas empêché de revenir à la charge, notamment en ce qui regarde la petite *Histoire Sainte*.

« S'il eut été vrai que nos ouvrages, vos et revus avec tant de soin par le comité d'examen et du choix des livres, continssent quelques phrases équivoques, le désir sincère témoigné tant de fois et si hautement par le conseil de corriger ce qu'ils peuvent avoir de defectueux, les explications que nous avons provoquées, par lettres et de vive voix, des souscripteurs et des acheteurs, la docilité avec laquelle nous avons changé ce que nous aurions cru ne pouvoir alarmer les personnes les plus scrupuleuses, toute notre conduite, Messieurs, devait nous mettre à couvert d'une attaque qu'il est difficile de qualifier. Si quelque passage blâmable avait échappé à notre examen, la charité exigeait qu'il nous fut soumis, et, sur notre refus de le modifier, il eut été temps de signaler publiquement le mal.»

« Une circonstance importante gênait nos agresseurs. Ils savaient bien que nos lumières de laïques n'étaient pas les seules qui assurassent de la pureté de doctrine, renfermée dans nos livres, que le savoir et la piété d'un des ecclésiastiques les plus distingués du diocèse, offraient une garantie tout autrement imposante. Siégeant parmi nous avec l'assentiment de M. le vicaire-général, M. le curé de Glons qui a revu tous nos livres, était une autorité trop respectable pour qu'on osât continuer cette violente censure. On s'est débarrassé de cette gêne, en insinuant « que M. le curé de Glons n'avait pas même approuvé les ouvrages que l'on prétend qu'il a revus.

« Aussitôt, messieurs, comme plus particulièrement intéressé dans cette inculpation, j'ai invoqué le témoignage de ce digne ecclésiastique, qui m'honore de son amitié. Avec la franchise et la loyauté qui le distinguent, il m'a sur-le-champ répondu par la lettre suivante, dont le conseil a ordonné la transcription sur nos registres et le dépôt dans nos archives. »

M. le secrétaire a lu la lettre de M. le curé de Glons : nous nous empresserons de la publier très-prochainement.

Il a rendu compte ensuite de la correspondance du conseil de la société avec l'évêque.

Nous publierons les quatre lettres qui ont été adressées de part et d'autre.

Les offres de la société étaient précises, comme le dit M. Guillery.

Nos lecteurs pourront en juger par la lecture de ces lettres.

Voici les conclusions de M. le secrétaire : « Nos lettres, messieurs, prouvent donc que pour tout ce qui tient au dogme, à l'instruction religieuse et aux développemens qui la complètent, nous nous reconnaissons incompétens, laissant entièrement au chef du diocèse la composition des ouvrages qui s'y rapportent ; que, pour les ouvrages sur des matières étrangères à la religion, et qui nous regardent seuls, nous désirons qu'un ecclésiastique, membre du conseil, offre à tous les catholiques la certitude que ces ouvrages ne contiennent rien que de conforme à leur dogme et à leur morale. C'est à vous, messieurs, qu'il est réservé de juger en dernier ressort de la conduite tenue par le conseil et de nous faire connaître si, sur ce point comme sur les autres, nous ne nous sommes pas écartés de la route qui nous était tracée.

« La protection que nous trouvons dans la régence de la ville, dans les états-députés de notre province, le zèle des souscripteurs qui composent la société, nous donnent la ferme conviction que sa prospérité ne peut que s'accroître d'un jour en jour. »

MILICE 1832. — Pourvois contre les décisions des conseils de milice pour causes physiques.

La députation des états de la province de Liège, a rendu le 4 de ce mois l'arrêté suivant :

Art. 1^{er}. Il sera tenu, à l'hôtel des états, rue Agimont, à Liège, savoir : pour le district de Liège, le samedi 14 avril courant, à 8 heures du matin, et pour les districts de Verviers, Huy et Waremme, le lundi 16 de ce mois, à la même heure, une séance pour l'examen.

A. Des miliciens qui ont réclamé contre les décisions des conseils de milice qui les ont maintenus propres au service, nonobstant les infirmités dont ils se prétendent atteints.

B. De ceux déclarés impropres au service pour des causes physiques, contre l'exemption desquels d'autres intéressés se sont pourvus.

Art. 2. Les miliciens qui ne comparaitraient point à ladite séance, seront dans le cas d'être considérés comme ayant renoncé à leurs réclamations ou aux exemptions prononcées en leur faveur par les conseils de milice.

Art. 3. MM. les commissaires de district devront donner leur avis sur les réclamations en question, et ils annexeront les signalements de tous les miliciens qui devront se présenter à la séance ci-dessus fixée.

Ils prendront aussi les mesures convenables afin que les individus dont il s'agit se rendent à cette séance.

VILLE DE LIEGE. — Choléra-Morbus.

Le conseil de régence, considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures propres à prévenir l'invasion du Choléra-Morbus;

Que la propreté de la voie publique influe puissamment sur la salubrité de la ville et protège les habitans contre les atteintes des maladies épidémiques;

Vu la loi du 24 août 1791; arrêté :

Art. 1^{er}. Chacun est tenu de balayer ou de faire balayer, chaque jour avant huit heures du matin, les parties de pavé correspondant à son habitation et à ses dépendances.

Art. 2. Les pénalités déterminées par l'arrêté du 26 juin 1827, sont applicables aux contraventions à l'article précédent.

Fait en séance du 7 avril 1832, où étaient présents : Messieurs Gme. Plumier, Dejaer-Bourdon, Defooz, Demonceau, Nagelmakers, de Behr, de Lamaine, Richard, Billy (Louis), Frankinet, Dewandre, Bayet et Francotte.

Le premier échevin, Guillaume PLUMIER.
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

UNIVERSITE DE LIEGE.

Faculté de droit. — MM. François Heyvaert de Bruxelles; Auguste Garnier, de Luxembourg; Pierre Joseph Louis Mastracraet et Auguste Sachman, de Bruxelles, subiront leur examen de docteur, le 12 de ce mois, à 3, 4, 5 et 6 heures.

M. Albert Joseph Meunier, de Huy, subira son examen de candidat, le 13, à 3 heures.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 7 avril.

Pain de seigle, 45 c. au lieu de 44 1/2 cents.
Pain moitié seigle et moitié froment 21 c. au lieu de 20 1/2 c.
Pain de ménage 28 1/2 c. au lieu de 27 1/2 cents.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 6 avril.

Naissances : 2 garçons, 4 filles.
Mariages : 1, savoir : Entie Pierre Joseph Schoreels, sergent au 11^e régiment, domicilié à Everbergh, et Jeanne Catherine Detaillés, ménagère, derrière le Palais.

Décès : 1 garçon, 3 filles, 4 hommes, savoir : Jean Louis Bomal, âgé de 66 ans, à la Goffe, veuf de Marguerite LeFebvre. — Etienne Joseph Menus, âgé de 58 ans, rue sur les Walles, veuf de Marie Oda Neveux. — Louis Joseph Serssia, âgé de 23 ans, grenadier au 2^e régiment d'infanterie 3^e bataillon. — Henri Vandenberg, âgé de 21 ans, soldat au 1^{er} régiment chasseurs à pied, 2^e bataillon, 1^{re} compagnie.

Du 7 avril. — Naissances : 2 garçons, 3 filles.

Décès : 2 garçons, 1 homme, 2 femmes, savoir : Lambert Wassart, âgé de 74 ans, fondeur en cuivre, rue Longdoz, veuf de Marie Louise Daniel. — Jeanne Etienne, âgée de 79 ans, rue de Prémontres, veuve en 2^e noces de Jean Bouquette. — Marie Barbe Petronille Lachaussée, âgée de 61 ans, rue Fond de l'Empereur, épouse de Dieudonné Laurent Joseph Winant.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi 9 avril, la 7^e représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en cinq actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur.

Madame Ponchard remplira le rôle de la princesse Isabelle. Les principaux décors sont peints par M. Cicéri. Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par l'académie royale de musique.

On commencera à 5 heures 1/2. Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures. Très-incessamment la clôture des représentations de Mme. Ponchard et de celles de *Robert le Diable*.

Samedi prochain, Soirée Musicale et Comique au bénéfice Coco Bouldogue.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur PAPILLON, a l'honneur de prévenir MESSIEURS et DAMES, que la REDOUTE à son bénéfice aura lieu le MARDI après les grandes Paques, 24 AVRIL courant.

Le juge-commissaire à la faillite de Marie Josephe et Marie Jeanne Horne, sœurs, négociantes à Huy, invite les créanciers de ladite faillite à se réunir à la salle d'audience du tribunal de première instance séant à Huy, jeudi douze de ce mois, à trois heures de relevée à effet de lui présenter une liste triple, du nombre des syndics provisionnaires, qu'ils estimeront devoir être nommés à ladite faillite. Fait au tribunal à Huy, le 6 avril 1832.

L. DE POTESTA, juge. 418

CREVECOEUR est arrivé à FLEMALLE HAUTE avec un transport de CHEVAUX normands propres à l'attelage et à la selle. Il ne séjournera que trois jours.

() A VENDRE ou à LOUER pour en jouir au 1^{er} mars prochain, une belle MAISON, bâtie à neuf, avec porte cochère, salon et plusieurs pièces au rez-de-chaussée, cour et un petit jardin, située quai de la Sauvenière, cotée 9, à proximité du quai d'Avroy. S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence, ou à M. PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re} Direction. — Administration des domaines et forêts. — 5^e maîtrise.

On fait savoir que le mardi 8 mai 1832, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, dans une des salles du palais de justice de cette ville, en un seul lot et en une seule séance, à la vente du fonds et de la superficie de la forêt de Harre, située sous la commune de Harre, contenant 656 bonniers 98 perches 63 aunes.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : un dixième un mois après l'adjudication et les neuf dixièmes restans en neuf paiemens d'année en année, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 8 mai 1841. Ces neuf derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. 0/0.

S'adresser pour de plus amples renseignements, obtenir des exemplaires de l'affiche, ainsi que pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la 1^{re} direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n^o 1262-30, à Bruxelles; chez M. DUSART notaire à Liège; chez M. de BELLEFROID, maître particulier des forêts de la société générale, à Saint-Trond, et chez les agens de cette société, à Marche, Liège, Huy et Namur.

La VENTE de la MAISON, biens et rentes provenant de feu l'abbé Ruyters, qui avait été annoncée pour le 3 avril, n'ayant pas eu lieu à cause de l'absence d'un coadjuteur est fixée définitivement et sans remise au 12 avril 1832, à deux heures de relevée, au bureau de M. le juge de paix BOUHY, rue Saint-Jean-en-He, à Liège. S'adresser au notaire DELEUXHY pour voir les titres et conditions.

Mardi 18 avril 1832, à 9 heures du matin, chez Mathieu REYNAERTS, cabaretier, à Landen, le notaire DU-BOIS de Racour, exposera en VENTE six BONNIERS environ de TERRE, en quatre pièces, situées sous Wezeren, exploitées par la veuve Minten et Vandecan.

Et le jeudi 19 du même mois, à 2 heures après-midi, chez Nicolas Humblet, cabaretier, à Wamont, le même notaire exposera en VENTE six BONNIERS 64 perches de TERRES, en plusieurs pièces, situées sous Wamont et Landen. 367

Le 23 avril 1832, deux heures après-midi, il sera procédé par M^e LIBENS, notaire, en son étude, place St-Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques :

1^o D'une MAISON, située rue Gérardrie, à Liège, occupée par le sieur Mairlot.
2^o D'une RENTE annuelle et perpétuelle de 37 fls. 33 cents 33 centièmes, due par Marie Philippe Frederick de Radigues et autres, de Tharoulle.

3^o Et une de 32 fls. 16 cents 41 centièmes, de deux constitutions, due par M. Théodore Hubert de Broukart et autres. Ces rentes sont exactement payées.

S'adresser audit notaire ou à M. BERLEUR, avoué, rue Gérardrie, à Liège, dépositaire des titres. 300

On ACHÈTE au n^o 69, faub. Ste-Marguerite, les Obligations et Récepissés de 12 et de 10 millions, à un prix très-élevé.

Quai de la Sauvenière, n^o 816. on demande un bon COCHER connaissant parfaitement son état ainsi que le pausement de chevaux et l'entretien des voitures. 392

A VENDRE un joli KARIKE pour un ou deux chevaux ayant la voie du pays. S'adresser au n^o 46, section L., à Hasselt. 415

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n^o 582.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins informant les personnes qui voudraient entreprendre la Fourniture des Effets d'Habillement pour la compagnie des Pompiers, que les modèles sont déposés au bureau central de police à l'Hôtel-de-Ville, ainsi que le détail et les conditions de cette Fourniture.

Les soumissions seront reçues au bureau de la comptabilité municipale jusqu'au 13 avril courant, à midi; elles devront mentionner le prix de chaque objet.
A Liège, le 6 avril 1832.

() **VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Les héritiers de Mme. veuve Chavaux, en son vivant, négociante à Chênée, front vendre aux enchères, le 25 avril courant, à deux heures de relevée, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Feronstrée, une belle et grande MAISON, ayant porte cochère, située à Chênée, près le Pont-Neuf, sur la grande route de la Vesdre, composée d'une boutique, salle à manger, cabinet, cuisine et un grand salon à rez-de-chaussée; plusieurs grandes chambres au 1^{er} et 2^e étage, deux grands greniers, écurie pour 4 chevaux, plusieurs beaux magasins, grand cour, jardin derrière entouré de murs, joignant le confluent des rivières d'Ourte et de la Vesdre; plus un terrain aussi cultivé en jardin, longeant ladite maison, cour et jardin et aboutissant à la rivière.

La belle situation de cette maison la rend des plus agréables et des plus avantageuses pour toutes fabriques, le commerce de commission et autres.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

GALOCHES DE GOMME ÉLASTIQUE.

Ces galoches réunissent toutes les qualités désirables comme chaussure d'hiver, et sont parfaitement imperméables. Par leur élasticité, elles ne gênent aucunement le mouvement du pied, et comme elles se prêtent dans tous les sens, selon la forme des souliers ou leurs bottes, et qu'elles sont très-douces et minces, elles n'augmentent qu'insensiblement le volume du pied. La vibration, qui est propre à cette matière, empêche absolument le pied de glisser sur la neige et même sur la glace la plus unie. Elles ont encore l'avantage d'être très-durables, cédant aux obstacles que le pied rencontre en marchant, tandis qu'une semelle dure et raide doit s'user par la friction.

Le seul dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'He, n^o 32.

COMMERCE.

Fonds anglais du 5 avril. — Cons., 83 1/2.

Bourse de Vienne du 30 mars. — Métalliques, 87 3/4. Actions de la banque 1176 5/6.

Bourse de Paris du 6 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 80 c. — Actions de la banque, 1665 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 10 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 1/2. — Emprunt d'Haiti, 220 fr. 00. — Emprunt rom. 79 1/2. — Emprunt Belge 77 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 5 avril. — Dette active, 41 3/8 1/4 5/8 00. Idem différée 15 1/6. — Bill. de ch. 16 1/4 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 69 0/0 0/0 0/0. — Rente remb. 2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rns. Hope et C^o 5, 90 et 92 0/0. — Dito ins. gr. 11, 57 1/8 3/8. — Dito C. Ham. 00 0/0 0. — Dito em à L. 00 0/0 00. — Ban. à Lonl. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 69 5/8 1/2 00. — Esp. H. 5 0/0, 00. — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall., 83 1/8 0/0. — A Rot. 1^{re} L. 000. — Dito 2^e L. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 73 1/8 0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 47 3/8 1/4 3/8.

Bourse d'Anvers du 7 avril. — Changes.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/4 av.		
Londres.	12 1/5	A 12 1/0	
Paris.	47 1/8	P 47	P 46 7/8
Francfort.	35 3/4	35 5/8	P 00 0/0
Hambourg.	35 7/16	P 35 1/4	
	Escompte 4 0/0		

Comptes des Effets.

Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, 96 A.
	Empr. de 10 mill., 92 à 92 1/4.
	Empr. de 24 mill., 00 00 0/0.
	Dette active, 94 0/0 00.
	Oblig. de Entr., 00 à 00.
Hollande.	Dette active, 00 0/0.
	Oblig. synd., 00
	Rent. remb., 2 1/2 1/2 84 et 87 1/2.

Bourse de Bruxelles, du 7 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 96 1/4 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 92 1/4 A. — Emprunt de 24 millions, 75 3/4.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.